

# Projet dans l'église Saint-Charles-de-Limoilou

## Règlement R.C.A.1V.Q. 486

**Consultation publique**

17 avril 2023

# Objectif de l'activité

# Objectif de l'activité



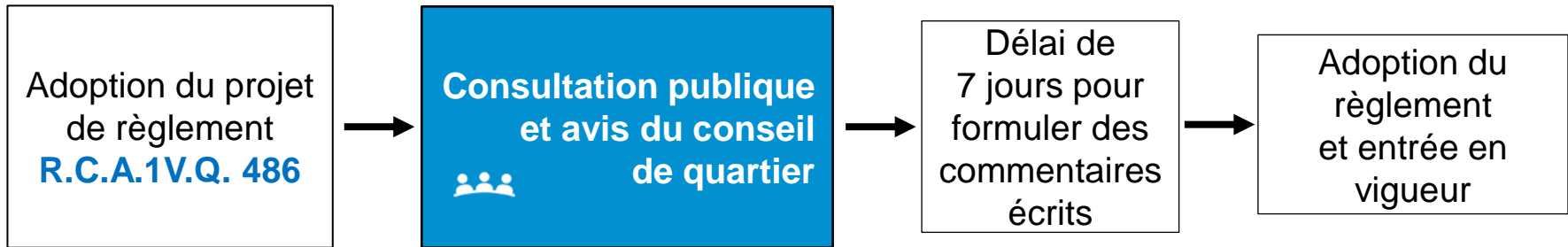
## Consultation publique : Réglementation d'urbanisme

- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires
- Demande de l'avis du conseil de quartier

# Objectif de l'activité



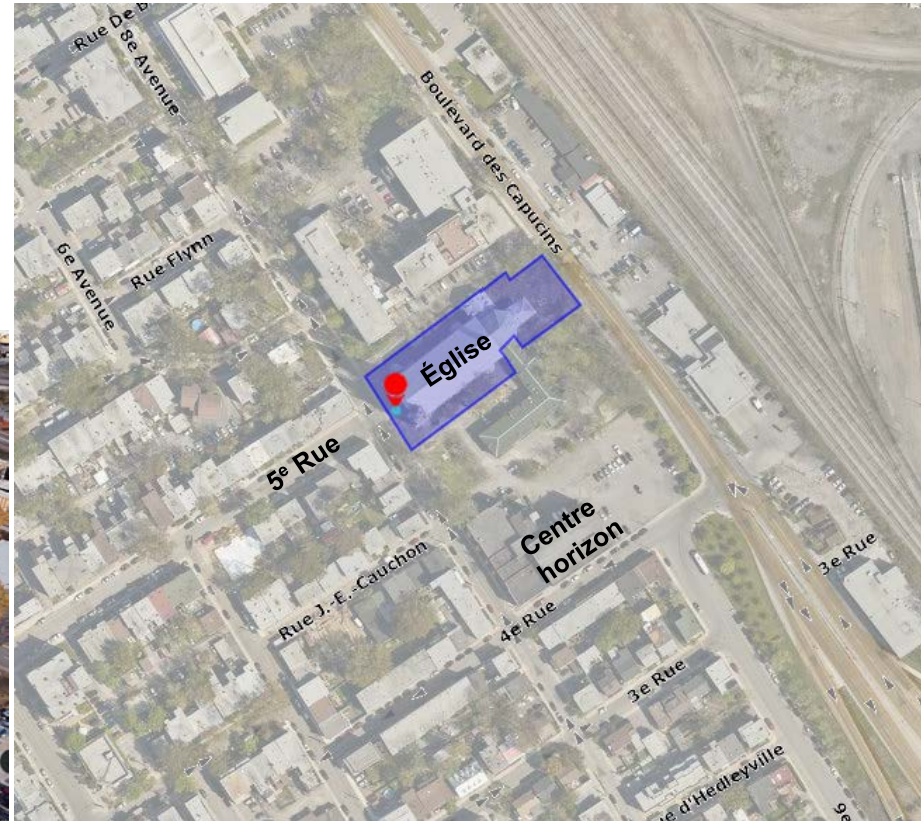
## Consultation publique : Réglementation d'urbanisme



# Localisation et projet

# Localisation

- Arrondissement de La Cité-Limoilou
- Quartier du Vieux-Limoilou
- Église Saint-Charles-de-Limoilou



# Présentation du projet

## Implanter un lieu de création culturelle et artistique dans l'église

Usages projetés :

- Présentation de spectacles
- Création d'œuvres artistiques en matière de cirque, de théâtre, de danse et de décors
- Création d'œuvres musicales et visuelles en studio
- Gestion administrative des organismes qui fréquentent le lieu
- Réalisation d'expositions et de visites guidées patrimoniales

Les activités seraient gérées par un organisme sans but lucratif : **Centre de création Limoilou**



# Modifications réglementaires



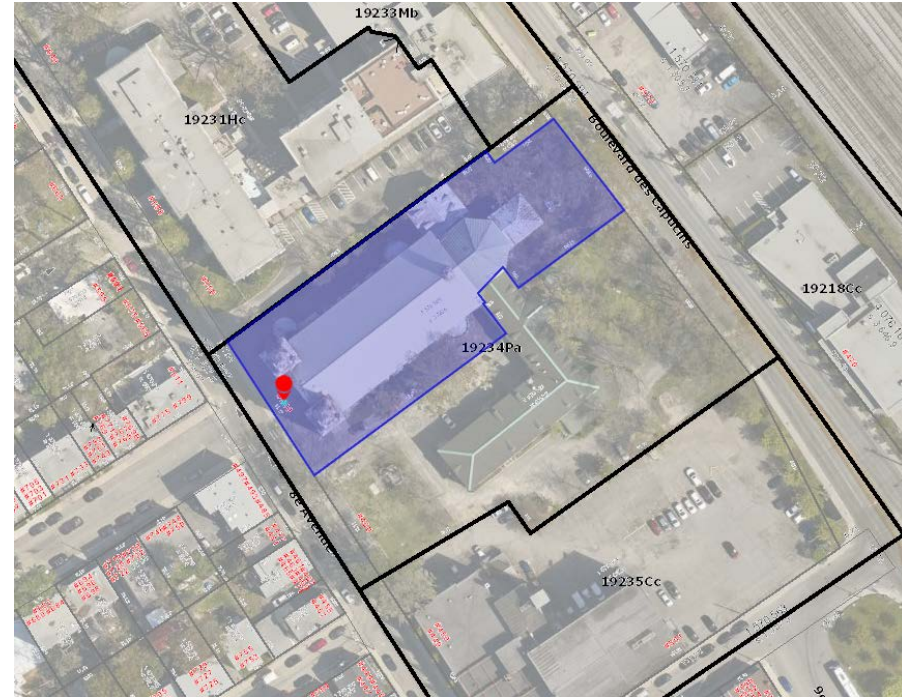
# Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une **autorisation personnelle** au **Centre de création Limoilou** pour l'utilisation du lot numéro 1 570 565 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 486

- Une « autorisation personnelle » est un outil réglementaire qui peut permettre un usage, une activité ou une construction sur un lot uniquement à des fins éducatives, culturelles, charitables ou religieuses
- Le projet visé est autorisé à des fins culturelles (lieu de création artistique)
- L'autorisation est valide pendant cinq ans (renouvelable) et non transférable (uniquement pour **Centre de création Limoilou**)
- Le Règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire

# Modifications réglementaires

- Le lot visé (bleu) est situé dans la zone 19234Pa
- Certaines normes de la zone 19234Pa sont modifiées pour permettre la réalisation du projet
- Les modifications ne sont applicables qu'au lot visé (bleu)



# Modifications réglementaires



## Usages autorisés

<b>Normes actuelles</b> (Règlement en vigueur : zone 19234Pa)	<b>Normes proposées</b> (Autorisation personnelle pour le lot de l'église)
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>H2 Habitation avec services communautaires</i></li><li>• <i>P1 Équipement culturel et patrimonial</i></li><li>• <i>P2 Équipement religieux</i></li><li>• <i>P3 Établissement d'éducation et de formation</i></li><li>• <i>R1 Parc</i></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b><i>C1 Services administratifs</i></b></li><li>• <b><i>C3 Lieu de rassemblement</i></b></li><li>• <b><i>Atelier d'artiste (sans superficie max.)</i></b></li></ul>

# Modifications réglementaires

## Autres normes

<b>Normes actuelles</b> (Règlement en vigueur : zone 19234Pa)	<b>Normes proposées</b> (Autorisation personnelle pour le lot de l'église)
Nombre minimal de cases de stationnement selon les superficies d'usages	<b>Aucun nombre minimal de cases exigé</b>
	<b>Durée de l'autorisation personnelle : 5 ans</b>

# Résumé des modifications réglementaires

## **Globalement, les modifications proposées concernent :**

- L'autorisation des usages requis pour opérer le lieu
- Le retrait de l'exigence d'un nombre minimal de cases
- Une durée de cinq ans pour l'autorisation personnelle

# Prochaines étapes

Adoption du projet de règlement R.C.A.1V.Q. 486 :

Étape	Date (2023)
Consultation publique et demande d'opinion au conseil de quartier	17 mai
Consultation écrite de 7 jours	Du 18 au 25 mai
<b>Conseil d'arrondissement</b> : Adoption du règlement	12 juin
Entrée en vigueur du règlement	En juin

**Merci!**